

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 janvier 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents (à la Maison du Parc)

| | |
|----------------------------|--|
| M. BRUYAS Lucien | Délégué de Vienne Condrieu Agglomération |
| M. GONDRAND Frédéric | Délégué de la Commune d'Annonay |
| M. GONON Christophe | Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons |
| Mme JURY Christiane | Déléguée du Département du Rhône |
| M. MANDON Emmanuel | Délégué du Conseil Régional – Président |
| Mme MAZOYER Martine | Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien |
| M. POLETTI Jean-Louis | Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien |
| M. PORCHEROT Jean-Philippe | Délégué de Saint-Étienne Métropole |
| M. RAULT Serge | Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien |
| Mme ROBIN Christine | Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat |
| M. THOMAS Luc | Délégué de Vienne Condrieu Agglomération |
| M. ZILLIOX Charles | Délégué de la Commune de Bessey |

Assistaient à la réunion via le système de visioconférence

| | |
|-------------------------|---|
| Mme BRUNON Martine | Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin |
| Mme BUSSIERE Laurence | Déléguée du Conseil Régional |
| M. CINIÉRI Dino | Délégué du Conseil Régional |
| M. CORVAISIER Robert | Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat |
| Mme DEHAN Nathalie | Déléguée du Grand Lyon-Givors |
| Mme FAYOLLE Sylvie | Déléguée de Saint-Étienne Métropole |
| M. HAMMOU OU ALI Brahim | Délégué de la Commune de La Ricamarie |
| M. MASSARDIER Alexandre | Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat |
| Mme PEYSSELON Valérie | Déléguée du Département de la Loire |
| M. PIZOT Cédric | Délégué de la Commune de Condrieu |

Étaient absents :

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Mme BERLIER Solange | Déléguée du Département de la Loire |
| Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra | Déléguée du Département de la Loire |
| M. VIAL Raymond | Délégué du Conseil Régional |

Assistaient également à la réunion :

| | |
|---------------------|----------------------------------|
| M. Michel FOREST | Amis du Parc |
| Mme Sandrine GARDET | Directrice du Parc |
| M. Axel MARTICHE | Directeur adjoint |
| Mme Marie VIDAL | Responsable Pôle Moyens Généraux |

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 6 JANVIER 2021

Emmanuel MANDON accueille les membres du Bureau à la Maison du Parc.

Emmanuel MANDON adresse d'abord ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus présents et souhaite le meilleur pour l'année qui s'engage. Il rappelle que le contexte actuel est plein de morosité et d'inquiétudes qui s'accumulent. Ce sont dans les moments difficiles qu'il faut faire preuve de volontarisme et se rassembler. Ce type d'événements dicte notre sens des responsabilités, pour sortir ensemble de cette crise.

E. MANDON pense aussi à ceux qui rencontrent des difficultés, qui sont dans la souffrance et dans l'inquiétude.

Il souhaite faire preuve d'enthousiasme par rapport à la mission confiée. Le Parc a une belle image et les défis seront relevés ensemble.

Emmanuel MANDON remercie les élus qui sont nombreux à participer à cette réunion.

Il procède à l'appel.

Lucien BRUYAS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. L'examen de l'ordre du jour peut débuter.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE ET DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 DU 17 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre est approuvé à l'unanimité.

Pour la réunion du comité de pilotage Natura 2000, Sandrine GARDET rappelle que les présidents des 4 sites Natura 2000 dont le Parc est opérateur ont été élus.

Il s'agit de :

- Angélique BERTHAIL, conseillère municipale à Marthes pour le site des tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre
- Martine MAZOYER, adjointe à la Mairie de Véranne et membre du Bureau du Parc pour les Crêts du Pilat
- Noël GIRAUD, adjoint à la Mairie de Planfoy, délégué au comité syndical du Parc pour le site de l'Ondenon et des Contreforts Nord du Pilat
- Marie BONNEVIALLE, conseillère municipale à Pélussin, pour le site des Combes et ravins du Pilat Rhodanien

Justine VALLET, chargée de mission Natura 2000 a également rappelé les enjeux des documents d'objectifs qui correspondent aux plans de gestion de chacun des sites.

2 – PROPOSITION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE

Les statuts du syndicat mixte stipulent que, sur proposition du Bureau, le Comité syndical adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, il est proposé d'examiner le règlement intérieur ci-annexé et de le proposer à la validation du Comité syndical dans sa réunion du 13 janvier 2020. Il reprend les décisions prises par le Comité syndical depuis son installation en octobre 2020.

Le Président propose un dernier débat au sujet de la gouvernance en Bureau à l'occasion de la discussion sur le règlement intérieur avant de trancher cette question au sein du Comité syndical le 13 janvier 2021.

Emmanuel MANDON rappelle qu'il s'agit d'un travail assez classique qu'il faut conduire en début de mandat. Le règlement intérieur a vécu dans le mandat précédent. Certains éléments ont été repris. Il souhaite que la discussion soit ouverte et ouvre le débat.

Martine BRUNON demande quelle est la signification du 3^e paragraphe dans le Chapitre 1 : « À noter que les délégués des Communes du territoire du Parc du Pilat et des Villes-portes qui ne seraient pas représentés au Comité Syndical, soit au titre de leurs communes soit au titre de leur intercommunalité gardent leur délégation et assistent au Comité Syndical à titre consultatif. ».

Sandrine GARDET lui répond que c'est une reprise de l'ancien règlement intérieur et que plusieurs personnes ont cherché à trouver une signification, en vain. Il est donc proposé de retirer cette phrase.

Emmanuel MANDON ajoute que le risque est de reprendre des choses trop redondantes par rapport aux statuts, mais il ne faut pas non plus être trop vague. Il faut donc trouver le juste équilibre. Il sera toujours possible de modifier ce Règlement intérieur en réunion du Comité syndical.

Christiane JURY fait remarquer que le délai de 5 jours pour envoyer les convocations au comité syndical est trop court.

Nathalie DEHAN confirme en disant qu'il faut pouvoir connaître les dates des réunions à l'avance, pour pouvoir s'organiser entre les sollicitations des différentes collectivités.

Sandrine GARDET précise que le délai de 5 jours peut être vu comme court, mais il permet d'être réactif pour présenter des sujets en réunion. Le calendrier des réunions du 1^{er} semestre sera présenté en fin de séance. Aussi, les élus pourront connaître les dates de réunion jusqu'à fin juin.

Marie VIDAL ajoute que le délai de 5 jours correspond à celui qui existe dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc THOMAS rappelle qu'il s'agit de 5 jours francs.

Marie VIDAL lui répond que c'est exact et que c'est comme cela qu'on applique ce délai actuellement. Il est possible d'intégrer la mention de 5 jours francs dans le règlement.

Sandrine GARDET intervient en précisant que le Parc a été destinataire d'un courrier de la Préfecture lui indiquant que les réunions de Bureau des syndicats mixtes ne pouvaient se tenir en visioconférence. Le législateur ne les a pas cités dans le texte de loi.

Marie VIDAL précise qu'en revanche les réunions de comité syndical peuvent bien se tenir en visioconférence.

Aussi, il est proposé aux élus qui assistent à la réunion en visioconférence de donner un pouvoir à ceux qui sont présents à la Maison du Parc.

Bien entendu, en cas de vote contre ou d'abstention de la part de personnes en visioconférence, cela sera bien pris en compte comme tel dans le décompte des voix.

Ont donné pouvoir :

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Mme BRUNON Martine | À M. BRUYAS Lucien |
| Mme BUSSIERE Laurence | À M. PORCHEROT Jean-Philippe |
| M. CINIÉRI Dino | À M. MANDON Emmanuel |
| M. CORVAISIER Robert | À Mme ROBIN Christine |
| Mme DEHAN Nathalie | À M. GONON Christophe |
| Mme FAYOLLE Sylvie | À M. ZILLIOX Charles |
| M. HAMMOU OU ALI Brahim | À M. GONDRAND Frédéric |
| M. MASSARDIER Alexandre | À M. POLETTI Jean-Louis |
| Mme PEYSSELOM Valérie | À M. RAULT Serge |
| M. PIZOT Cédric | À M. THOMAS Luc |

Le Bureau approuve le règlement intérieur à l'unanimité. Il sera soumis au prochain comité syndical du 13 janvier prochain.

3 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT – EXPÉRIMENTER LE DESIGN DE L'OFFRE POUR DES SÉJOURS PARC ET VALORISATION DES ACTIVITÉS D'ITINÉRANCE

Frédéric GONDRAND présente le dossier.

Le Parc du Pilat œuvre pour constituer, animer et valoriser un réseau de professionnels touristiques engagés dans un tourisme répondant aux objectifs de la charte.

Sur l'année 2021, cette volonté pourrait se traduire via deux axes de travail :

- la promotion et la commercialisation d'une offre touristique cohérente avec les principes de la charte autour de la méthode de « design de l'offre »
- L'approfondissement de la valorisation d'activités pleine nature en particulier d'itinérance

L'action présentée vise à mener des opérations précises sur ces 2 axes autour de 3 axes.

1. L'émergence d'une offre de séjours « Parc » en lien avec la Fédération des PNR et le Comité Régional du Tourisme

Via une démarche coanimée avec l'Office du Tourisme du Pilat, le Parc du Pilat souhaite favoriser l'émergence de séjours touristiques « Parc du Pilat » en mobilisant la méthode de « design de l'offre ».

Il s'agira de piloter la construction de produits commercialisables, en direct ou via des partenaires commerciaux, en associant les prestataires touristiques partenaires locaux. Ce travail supposera la formation des personnels Parc et Office du tourisme impliqués dans la mise en œuvre de ce projet, l'organisation d'ateliers à destination des professionnels touristiques du Pilat pour bâtir l'offre de séjour et l'association de partenaires commerciaux.

Ce projet s'inscrit dans un dispositif animé à échelle nationale par la Fédération des Parcs en lien avec 14 autres Parcs et à l'échelle de 7 PNR d'Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre d'un partenariat avec le CRT.

2. Le suivi de projets de valorisation des activités randonnées pédestre et vélo

Dans ce domaine, le Parc souhaite principalement en 2021 :

- assurer la participation du Pilat aux programmes de revalorisation des GR@7 et 65 pilotés par la Fédération de Randonnée Auvergne – Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- suivre un projet mené dans le cadre de réseau des Parcs du Massif Central (IPAMAC) visant à faciliter à des personnes en situation de handicap l'accès à des itinérances
- soutenir des projets de valorisation d'offre vélo.

3. Le développement d'ateliers « tourisme durable » à destination des professionnels

Ne souhaitant pas limiter la collaboration avec les professionnels du tourisme qu'à une approche marketing et commerciale, le Parc du Pilat souhaite développer des outils d'accompagnement des professionnels du tourisme pour favoriser la transition face aux problématiques écologiques et climatiques.

4. Préparer la nouvelle stratégie touristique à l'échelle du Pilat

Les acteurs locaux du tourisme (Parc, EPCI, OT, professionnels) avaient formalisé un projet touristique collectif pour la période 2016-2020 qui est en passe d'être terminée. Avec l'ouverture du nouveau mandat mais aussi le renouvellement des outils proposés par la Région et l'Europe (Pôle de Nature, LEADER...), 2021 doit permettre la formalisation d'un nouveau projet touristique). Afin d'alimenter cette réflexion, le Parc propose de procéder à l'évaluation des effets de la stratégie mise en œuvre depuis 2016 et de proposer un cadre de travail aux acteurs locaux du tourisme.

Pour l'ensemble de ces actions, le Parc prévoit d'engager différents types de frais :

- frais de formation
- frais de participation aux opérations proposées par le CRT, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et IPAMAC ;
- frais de salaires et frais liés au recrutement pour un an d'une personne à plein temps (le profil sera ajusté en fonction des échanges prévus avec les EPCI et l'Office du tourisme du Pilat).

Ces dépenses correspondraient à un budget prévisionnel de 51 000 €.

Ces dépenses correspondent aux salaires des agents concernés ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 32 640 €
- Région Auvergne – Rhône-Alpes : 6 400 €
- Autofinancement du Parc : 11 960 €

Emmanuel MANDON ajoute que c'est un dossier intéressant pour le territoire. Cela fait appel à de multiples partenariats. Il est fait appel au soutien européen et à celui de la Région.

Valérie PEYSSELON a entendu que les gîtes de la Loire auraient fait l'objet de fortes réservations pour ces fêtes de fin d'année. Est-ce également le cas dans le Pilat ?.

Emmanuel MANDON répond que la fréquentation sur les sites majeurs du Parc est impressionnante. A Chaubouret, à l'Oeillon, au Collet de Doizieux, il y a beaucoup de voitures. La pression a été considérable dès le mois de décembre. Dans le Pilat, la plupart des maisons étaient pleines.

Frédéric GONDRAND confirme qu'effectivement la webcam de la CCMP sur le site de Chaubouret montre les nombreuses voitures.

Axel MARTICHE précise qu'en effet, juste avant Noël, les échanges qu'il a pu avoir avec l'Office de Tourisme confirment cette tendance. La question de Mme Peysselon sera posée à l'Office de Tourisme.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et sur son plan de financement et autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes ;
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindre qu'espérées.

4 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE – CRÉATION D'UNE TABLE DE LECTURE DU PAYSAGE PAR LA COMMUNE DE FARNAY

Jean-Philippe PORCHEROT présente le dossier.

La Commune de Farnay souhaite installer une table de lecture du paysage de la vallée du Gier et des coteaux du Jarez destinée à valoriser le parcours de l'aqueduc Romain de Saint-Chamond à Lyon, et le passé industriel et minier de la vallée du Gier. Cet aménagement viendra compléter un sentier d'interprétation sur l'activité agricole (conçu dans le cadre du programme d'actions associé au Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles du Gier-Pilatois, PAEN, 3105 ha sur 5 communes : Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Chateauneuf et Rive-de-Gier) versant Gier du Pilat porté par la Chambre d'agriculture de la Loire (sentier réalisé avec une mise en place prévue au printemps et financé par la Région dans le cadre du Contrat de Parc). Les deux installations devraient se faire dans un temps très proche.

Cette table de lecture de paysage sera posée sur un muret en pierre locale afin de veiller à sa bonne intégration paysagère.

Cette opération figure dans le programme d'actions prévisionnel 2021 examiné lors de la réunion du Bureau du 9 décembre 2020.

Le budget prévisionnel de cette opération d'investissement s'élève à 7 662,14 € HT et serait financé comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 4 800 €,
- Autofinancement : 2 862,14 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier et sur son plan de financement et valide son accompagnement au titre du Contrat de Parc.

5 – CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

A la demande d'Emmanuel MANDON, Marie VIDAL présente ce dossier.

Les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion à ce service permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Président, à conclure la convention ci-jointe et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

L'engagement financier pour le Parc s'élève à 120 euros par an. En cas de demande d'intervention particulière, les tarifs applicables sont ceux présentés en annexe de la convention jointe.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable pour :

- adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42 et autoriser Monsieur le Président à la signer
- solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;

6 – CONVENTION DE MÉCÉNAT EN NATURE ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES ÉTABLISSEMENTS TARGE

A la demande d'Emmanuel MANDON, Marie VIDAL présente ce dossier.

Dans le cadre de la restauration de l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez, propriété du Parc du Pilat, la deuxième tranche de travaux a démarré en juillet 2020. Elle concerne les aménagements intérieurs de la cellule. Au titre de cette opération, il est prévu l'installation d'une trémie en verre, dans le promenoir, pour donner à voir sur l'atelier qui se trouve en dessous.

Une campagne de mécénat a été lancée, en 2018, par le Parc du Pilat, la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Chartreuse en lien avec la Fondation du Patrimoine, auprès des entreprises et du grand public. Depuis, près de 25 000 euros ont été recueillis.

La miroiterie Targe basée à Lyon, depuis 1907, a proposé, au titre du mécénat en nature de fournir à titre gracieux une trémie en verre, qui sera installée par l'entreprise Menuisier et Compagnons, titulaire du lot « Menuiserie », dans le cadre du marché de travaux.

Le coût estimé de cette vitrine de sol est d'environ 5 900 € HT.

Une convention de mécénat fixant les engagements de chacun des signataires doit intervenir. Elle précise notamment les modalités applicables en termes de communication et de déduction fiscale.

Il est précisé, par ailleurs, que le Syndicat mixte du Parc a été reconnu d'intérêt général pour certaines de ses missions dont la préservation et la valorisation du patrimoine, au sens large. Il est donc habilité à émettre des reçus fiscaux, lorsqu'il reçoit des dons au titre de ses missions.

Marie VIDAL apporte des précisions quant à la procédure de rescrit fiscal. En janvier de l'année dernière, le Parc a sollicité l'administration fiscale pour que certaines de ses activités exercées par le Parc soient reconnues d'intérêt général : préservation et valorisation des patrimoines dans leurs sens large, actions d'éducation au territoire, entretien des sentiers de randonnée.

En effet, à la différence d'une collectivité territoriale qui est classée comme étant d'intérêt général, ce n'est pas le cas des Parcs naturels régionaux, ce qui a entraîné la sollicitation de l'administration fiscale.

En juin 2020, l'administration fiscale a émis une réponse favorable. Depuis le Parc est en capacité d'émettre des reçus fiscaux, lorsqu'il perçoit un don au titre des missions précitées.

Frédéric GONDRAND demande pourquoi ce don n'est pas passé par la campagne lancée auprès de la Fondation du Patrimoine.

Sandrine GARDET lui répond que s'agissant d'un don en nature, ce n'était pas possible. La campagne de mécénat lancée via la Fondation du Patrimoine par l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Chartreuse, pour le compte de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et du Parc a déjà permis, par ailleurs, de récolter, 25 000 euros.

Il est toujours possible de faire des dons.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mécénat entre le Parc du Pilat et les Établissements Targe.

7 – POINTS DE DÉBAT ET D'INFORMATIONS DIVERSES

7.1 État d'avancement de la démarche de révision d'une offre de services en Urbanisme et Paysage du Parc :

Charles ZILLIOX présente ce point.

À ce jour, la mission Urbanisme et Paysage du Parc comprend des actions en faveur du paysage (suivi des grandes infrastructures, publicité, accompagnement de projets d'espaces publics, suivi photographique, Plans paysage ...), des actions liées à la planification (suivi SRADDET, SCOT, PLU(i)) et à l'urbanisme opérationnel (extension, renouvellement de bourg). Ces actions, souvent à destination des communes et des EPCI, manquent de lisibilité. Cela a conduit les élus du Parc à engager une réflexion sur la définition d'une offre de services en Urbanisme et en Paysages, adaptée à la fois aux spécificités locales et aux ingénieries en place dans chacun des EPCI. L'étude est menée avec l'agence Vous Êtes D'Ici en partenariat avec AgroCampus Ouest (École d'enseignement supérieur – Master en paysage).

Ce travail de construction sur l'offre de services en Urbanisme et Paysage est la dernière phase d'une réflexion plus globale sur les missions en urbanisme, paysage et architecture du Parc. Cette réflexion vise à réadapter l'action du Parc dans ces domaines pour une meilleure efficacité. Elle doit permettre de supprimer un problème de surcharge de travail pour les deux agents en charge de ces questions au Parc. Une évaluation de la mission de conseil en architecture du Parc ayant déjà été effectuée, les premières étapes de construction sur l'offre de services lancées ne portent donc pas sur les questions architecturales.

Cette construction d'offre de services se réalise en plusieurs étapes.

- Étape 1 : Partage des enjeux paysagers et urbains propres au territoire et propres à chacun des EPCI (réalisation d'un atelier avec les élus sortants fin février 2020 et restitution par les étudiants de Agrocampus du 4 décembre 2020) ;
- Étape 2 : Formalisation d'un état des lieux de l'offre actuelle et les pistes d'adaptation, de mutualisation au regard des compétences techniques des EPCI (entretiens techniques avec les EPCI en octobre 2020 et finalisation en janvier 2021) ;
- Étape 3 : Construction avec les EPCI d'une cartographie de l'offre de services renouvelée à partir de grandes actions clés en urbanisme et paysage répondant à des besoins des partenaires et des élus (Urbanisme opérationnel et planification, Aménagement et paysage...) (mars 2021) ;
- Étape 4 : Validation d'une Offre de services globale du Parc en architecture, en paysage et en urbanisme (Juin 2021).

Une réunion début mars 2021 de la commission Paysage et Aménagement du Territoire permettra de valider les enjeux et de faire le point sur leur besoin en urbanisme et en paysage pour construire l'offre de services.

Christiane JURY ajoute qu'il est important que le Parc reste impliqué dans les dossiers d'urbanisme des Communes car les compétences des techniciens sont de qualité et ils connaissent parfaitement bien le territoire. Un service plus éloigné ne sera pas plus efficace.

Serge RAULT indique que la plupart des missions rendues par le Parc dans ce domaine sont quasiment obligatoires. Si le Parc doit être moins présent sur les documents d'urbanisme, alors un outil de suivi sera perdu. Il demande donc quelles sont les missions qui seraient enlevées ? Est-ce qu'il y a une surcharge ?

Sandrine GARDET lui répond que la réflexion est ouverte. Les missions occupées par les deux architectes sont nombreuses. La mission de conseil en architecture a déjà été évaluée et elle est bien plus efficiente que celle du Département de la Loire, qui la réalise sur l'autre partie du département.

Les architectes rendent des avis sur les permis de construire, les déclarations préalables pour les Communes qui le souhaitent.

Le suivi des PLU se fait à un rythme subi. D'autres documents nécessitent un suivi : PLH, SCOT, SRADDET, Plan Paysage de Saint-Etienne Métropole, de la côte rhodanienne. Les architectes apportent aussi un appui à des projets d'urbanisme (Échalas, Chuyer...). Ils peuvent aussi être sollicités sur des demandes d'autorisation liées à la signalétique.

Tout le monde ne sollicite pas le Parc de la même manière. Même si le CAUE existe dans le Rhône, le Parc est amené à donner des conseils en architecture sur ce département aussi. Malgré ces nombreuses sollicitations, ces actions ne sont pas très visibles et c'est un service qui est mal perçu.

Serge RAULT souligne qu'il a conscience du travail important qui est fait mais concrètement, quel est le service qui est visé ?

Charles ZILLIOX précise que la situation actuelle ne peut pas continuer. Il faut connaître ce que souhaitent les uns et les autres, les missions essentielles sont à définir. Ce sont des choses qui prennent beaucoup de temps. Les permis de construire sont instruits localement, les relations avec les instructeurs des intercommunalités sont bonnes. Il est possible de soulager certains travaux des architectes, en développant la qualité architecturale en amont et en travaillant sur l'évolution en lien avec le changement climatique.

Emmanuel MANDON rappelle que ce sujet complexe est le fruit d'une histoire. Comme il n'y a pas de CAUE dans la Loire, c'est le Parc qui a pris le relais. Sans cette intervention, il y aurait eu tout et n'importe quoi. Chaque territoire s'est approprié cette relation avec le Parc.

E. MANDON souhaiterait avoir le retour des autres territoires.

Martine BRUNON exprime le fait qu'elle pensait que les avis rendus par le Parc sur les permis de construire étaient obligatoires.

Sandrine GARDET lui répond que ce n'est pas le cas. D'ailleurs en France, il n'existe plus que deux Parcs dont le Pilat qui propose ce service. Le Parc ne donne pas son propre avis sans se référer au PLU. La Mairie peut ne pas suivre cet avis. Ce n'est pas obligatoire, il y a des Communes qui n'envoient aucun permis. Sur Saint-Genest-Malifaux, par exemple, seuls certains types de permis sont envoyés. C'est très variable d'une Commune à l'autre et cela est défini par convention.

Luc THOMAS fait remarquer qu'au titre de ses fonctions sur la planification à Vienne Condrieu Agglomération, c'est une aberration d'embêter le Parc avec les permis de construire pour vérifier les règles qui sont dans le PLU. C'est vraiment une perte de temps. Ce sont près d'une centaine de permis qui peuvent arriver.

Charles ZILLIOX réplique que les architectes ont un rôle à jouer en matière de qualité architecturale. C'est très subtil. Le sujet est intéressant et peut apporter quelque chose. Leur rôle n'est pas de faire du réglementaire mais du conseil en architecture. Sur la partie Rhône normalement couverte par le CAUE, il faudrait que le Département s'engage à redistribuer la Taxe d'aménagement qu'il perçoit sur notre territoire au Parc pour exercer son activité de conseil plutôt que de l'octroyer au CAUE du Rhône.

Luc THOMAS précise que sur les permis d'aménager, le Parc peut intervenir efficacement. Mais le Parc n'est pas utile quand il s'agit de faire du réglementaire ou de faire le gendarme. Les Maires ne doivent pas se cacher derrière les Parcs, avec ce type d'avis. En plus, les Maires ne sont pas liés par l'avis et peuvent très bien ne pas le suivre. Il faut que les missions soient redéfinies au profit de la qualité architecturale.

Sandrine GARDET indique que l'audit a déjà eu lieu concernant la partie "architecture". Des choses sont en test avec Vienne Condrieu Agglomération pour que les rôles soient mieux définis entre l'agglomération et le Parc et qu'il y ait une meilleure et plus efficace mobilisation des compétences techniques des uns et des autres. Des discussions ont lieu pour que les techniciens de l'Agglomération soient sensibilisés sur le volet architectural.

Charles ZILLIOX ajoute qu'en termes de paysage, le Parc est lauréat de l'Appel à projet Plan Paysage lancé par l'ADEME et la DREAL en 2020. Dans ce cadre là, il est prévu d'avoir une approche du développement de notre territoire combinant les thématiques de l'énergie renouvelable et du paysage.

S'agissant de l'offre de services du Parc, le travail est en cours. Il est réalisé en lien avec les EPCI. Le travail va se poursuivre sous le pilotage de la Commission Aménagement et Paysage.

7.2 Finalisation du programme d'Atlas de la biodiversité communale du Parc du Pilat :

Christine ROBIN présente ce point.

Le Parc du Pilat coordonne un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle du territoire depuis janvier 2018, accompagné par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Durant ces trois dernières années, deux volets complémentaires ont permis de mieux connaître et mieux faire connaître la nature du Pilat :

- **Communication et sensibilisation** : des animations ont été proposées à tous publics pour faire découvrir la faune et la flore. Des supports de communication ont été édités, dont récemment les deux livres "A la découverte de la nature du Pilat" et "Colorie la Nature du Pilat". Le site de la nature du Pilat (Pilat Biodiv') est également consultable en ligne depuis décembre 2019.

- **Amélioration des connaissances** : suite à un état des lieux des données naturalistes disponibles, des inventaires de terrain ont permis de mieux connaître la faune et la flore du Pilat, en homogénéisant sur l'ensemble du territoire, ou en prospectant des groupes peu connus jusqu'alors. En deux ans, 150 jours de prospections ont été réalisés. Une cartographie des végétations naturelles a également été finalisée par le Conservatoire botanique national du Massif central, sur les territoires des 48 communes du Parc.

Toutes les données récoltées vont être analysées et vont ainsi permettre d'identifier les secteurs et les groupes d'espèces les plus fragiles. À partir de cette analyse, des pistes d'actions pourront être identifiées dont certaines pourront être proposées aux Communes, dans un premier temps, ainsi qu'aux acteurs socio-économiques dans un second temps.

Au terme du programme "ABC du Pilat", au mois de juin 2021, le Parc disposera ainsi d'un état de lieux presque exhaustif de la biodiversité, de cartographies présentant les enjeux par secteurs et des pistes d'actions qui pourront servir de base pour la révision de la Charte du Parc.

Ce travail d'analyse sera réalisé par une stagiaire, entre janvier et juin, et il sera construit avec les partenaires techniques des ABC du Pilat, mais également avec les élus de la commission "Biodiversité et eau".

Ce stage débouchera également sur des propositions de méthode de travail pour mieux impliquer les communes dans des actions biodiversité. Une méthode est d'ailleurs en test avec quelques communes : Le Bessat, Planfoy, Echaldas et Saint-Julien-Molin-Molette.

Charles ZILLIOX indique que ce projet est très intéressant. Sur ce thème, il suggère d'impliquer davantage la population. Pilat Biodiv' recense des données d'espèces dont certaines sont parfois très anciennes. Par exemple, les personnes pourraient envoyer une photo d'une espèce qu'ils ont vue dans leur jardin.

Emmanuel MANDON souligne l'intérêt de la démarche et de pouvoir tester cela avec les Communes.

Sandrine GARDET ajoute qu'en termes d'implication de la population, l'observatoire participatif de la biodiversité du Parc du Pilat existe depuis 2006 avec 60 observateurs bénévoles rien que pour la partie qui concerne la flore patrimoniale. Il existe aussi une partie de l'observatoire en rapport avec les papillons de jardin, une autre relative aux amphibiens animée par le CPIE. Le dispositif participatif "Phénoclim" a

également été mis en place sur le Pilat, il permet à partir du suivi de quelques espèces communes d'appréhender la question du changement climatique.

Elle rajoute que l'animation d'observatoire participatif nécessite un temps important d'animation mais aussi un temps important de validation scientifique des données récoltées par les citoyens.

Pour les données dans le domaine de la flore, le Conservatoire botanique est compétent. Il anime lui aussi un réseau de bénévoles.

La LPO fonctionne avec des bénévoles également, tout comme le CONIB, qui assure des permanences le long de la Via Rhôna pour permettre d'observer les oiseaux.

La difficulté réside dans la qualité des données récoltées qui nécessite des contrôles de spécialiste. Il faut aussi être en capacité de fidéliser ces personnes.

Christine ROBIN souligne que la sensibilisation de la population et la mise en place d'outils participatifs peut se faire à l'échelle de la Commune.

Christiane JURY fait remarquer que ces actions sont peu connues.

Charles ZILLIOX confirme que peu de gens connaissent ces actions. Il faut pouvoir impliquer le citoyen moyen.

Emmanuel MANDON réaffirme la nécessité d'associer les gens en matière de biodiversité.

7.3 Mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat » (2019-2023) – Programmation 2021 :

Emmanuel MANDON rappelle qu'il s'agit de la 2^e génération du Contrat Vert et Bleu.

Le Contrat vert et bleu Grand Pilat « 2019-2023 » a été validé en commission permanente de la Région le 28 juin 2019.

Le programme opérationnel comporte 42 actions, prévues d'être engagées sur 5 ans (de 2019 à 2023) et portées en maîtrise d'ouvrage par 27 structures dont le Parc du Pilat. Le montant prévisionnel de l'ensemble du contrat s'élève à 7 122 860 € avec une aide prévisionnelle régionale de 1 573 158 €.

Le comité de pilotage du Contrat, coprésidé par Mme ROBIN et M. MANDON, a validé, le 19 novembre 2020 la programmation prévisionnelle 2021 :

- mobilisation de 17 maîtres d'ouvrage
- 22 actions concernées
- programmation prévisionnelle de 1 080 886 €
- aide Région de 367 165 € (34 %)

Sandrine GARDET ajoute que le périmètre dépasse le territoire du Pilat et présente les actions prévues pour 2021 :

➤ **Planter et restaurer des infrastructures agroécologiques et promouvoir des pratiques agroécologiques :**

Maîtres d'ouvrage : Chambre d'agriculture de l'Ardèche, Communauté de communes du Pays Mornantais, Fédération Régionale des chasseurs AURA, Syndicat Isérois des Rivières Rhône aval (SIRRA)

Actions : mise en place d'un Observatoire Agricole de la Biodiversité (Nord Ardèche), plantations de haies, restauration de mares...

➤ **Préserver et restaurer un réseau de pelouses sèches (côtiers rhodaniens)**

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Actions : animation foncière, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion

➤ **Préserver des boisements naturels (nord Ardèche)**

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Actions : animation foncière, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion

➤ **Préserver et restaurer un réseau de prairies humides**

Maîtres d'ouvrage : EPAGE Loire Lignon, Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes, CONIB,

Actions : animation foncière, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion, accompagnement pratiques

➤ **Restauration de la continuité écologique de la trame bleue**

Maîtres d'ouvrage : EPAGE Loire Lignon, SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon), Département 69, Fédération de Pêche 69, SIRRA

Actions : études préalables et travaux

➤ **Renforcer la qualité environnementale des aménagements urbains**

Maîtres d'ouvrage : CPIE des Monts du Pilat

Actions : Pollinizacteurs (sensibilisation et formation aux enjeux liés aux pollinisateurs dans les espaces publics et privés)

➤ **Accompagnement des collectivités et des porteurs de projets d'aménagements**

Maîtres d'ouvrage : Rives Nature

Actions : animation centre de ressources, sensibilisation, formation, apport expertise

➤ **Sensibiliser à la TVB**

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes, Nature en Mont Pilat

Actions : démarche territoriale sur site pilote (Gier), animation grand public (caravane verte et bleue)

➤ **Établir un plan d'actions pour la trame noire :**

Maîtres d'ouvrage : Commune de Chavanay

Actions : investissement « équipements éclairage public »

➤ **Actions support**

Maîtres d'ouvrage : Parc du Pilat

Actions : poursuivre l'évaluation du Contrat

Emmanuel MANDON précise que ce type d'actions permet de réunir tout le monde autour de la table. Ce sont des actions très concrètes sur les continuités écologiques. La plupart des acteurs jouent le jeu. Ce Contrat Vert et Bleu est le plus grand de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela permet des échanges avec des acteurs avec qui le Parc n'avait pas forcément l'habitude de travailler. Il en ressort de très bons échos et la volonté de travailler ensemble.

Frédéric GONDRAND demande si le Syndicat des 3 rivières est impliqué dans ce Contrat.

Sandrine GARDET lui répond qu'il fait partie des maîtres d'ouvrage impliqués. Il a porté une action qui a démarré en 2020. Il ne porte pas d'actions pour 2021 mais il est bien partenaire de ce projet.

Christiane JURY ajoute que le Syndicat, équivalent au SMAGGA, qui gère le réseau d'assainissement et étend des boues sur la commune d'Échalas ne semble pas impliqué dans le Contrat Vert et Bleu. Est-ce que c'est un oubli ?

Emmanuel MANDON répond que la thématique du Contrat est axé sur les continuités écologiques.

Sandrine GARDET indique que le plan d'actions a été défini pour la période 2019-2023. Un appel à projets a été fait en 2018 pour identifier les projets. Ce syndicat a probablement été consulté mais n'a pas identifié d'actions à soumettre dans ce cadre spécifique du Contrat Vert et Bleu. Il est vrai que par exemple la gestion et valorisation des boues issues des stations d'épuration ne fait pas partie du champ de ce contrat.

7.4 Réflexion nationale pour la création d'un statut propre aux Parcs naturels régionaux :

Constatant des faiblesses dans le statut actuel (forme du Syndicat mixte) adopté par tous les Parcs naturels régionaux, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a lancé une réflexion pour définir une structure de gestion propre aux Parcs naturels régionaux qui soit :

- **Commune** à tous les Parcs naturels régionaux, pour une lisibilité et une cohésion nationale.
- **Publique** parce qu'elle est ancrée dans la notion de biens communs et garantit l'intérêt général.
- **Ouverte** à la société civile, aux acteurs socio-économiques pour permettre une démocratie d'initiative.
- **Souple** pour s'adapter aux différents contextes territoriaux et, en particulier, aux différentes échelles d'intervention. Elle doit garantir la proximité territoriale, la mutualisation de l'ingénierie avec les communes et les intercommunalités, mais aussi le transfert vers d'autres territoires dont les villes, les agglomérations...
- **Attractive** pour constituer un levier d'intervention dynamique et efficace pour les collectivités et leur groupement.
- **Stable et sécurisée** par rapport aux évolutions externes à la politique des PNR (réorganisation territoriale, contraintes financières...).

Cette réflexion a abouti à la proposition de créer un Établissement Public Parc naturel régional (EPPNR) dont l'objet serait renforcé par :

- l'ouverture de sa gouvernance à la société civile, au conseil scientifique et à l'État (soient trois nouveaux collèges), le collège des collectivités conservant 3/4 des voix
- le fait que cet EPPNR soit doté d'un véritable outil réglementaire pour agir sur les paysages et accompagner leur évolution
- un transfert partiel possible des compétences de l'État, la Région et les Départements en matière de protection des espaces naturels pour améliorer le rôle de coordinateur déjà dévolus aux Parcs sur ce thème
- la possibilité pour un EPPNR d'exercer de plein droit, sur tout ou partie du territoire classé, aux lieu et place de ses membres, au moins deux des compétences suivantes :
 - SCOT (Schéma de cohérence et d'orientation territoriale)
 - GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
 - Réglementation de publicité
 - Promotion du tourisme intercommunautaire
 - L'itinérance (itinéraire de randonnée)

Un Parc ne passerait du statut de syndicat mixte au statut d'EPPNR qu'à la faveur d'une révision de charte.

La Fédération souhaitait proposer la création de ce nouveau statut dans le cadre du projet de loi 3D, mais cela n'a pas été accepté par l'État, faute d'une concertation préalable suffisante.

Toutefois, cette proposition de nouveau statut va continuer à être discutée avec l'État et les représentants nationaux des différents types de collectivités ou EPCI siégeant potentiellement dans les Parcs.

Emmanuel MANDON précise que ce sujet est relatif à la reconnaissance des Parcs par l'État. L'environnement institutionnel a beaucoup bougé. Les questions que cela peut poser sont : quelle est la place du Parc ? Qu'est-ce que le Parc peut proposer ?

La solution est peut-être pour les Parcs d'avoir une forme juridique particulière. Cela doit passer par une proposition de loi qui sera soumise aux parlementaires. Pour l'instant, cela n'a pas été soumis mais ce sujet va revenir sur la table.

Des discussions parlementaires sont en cours dans un contexte où on se dit qu'il faut rendre lisible l'action publique.

Deux domaines peuvent être intéressants : la prise de compétences et tout ce qui touche à la démocratie

participative. Peut-être que cela pourrait permettre aux Parcs de tracer leur chemin comme ils l'ont fait sur d'autres sujets.

7.5 Calendrier des réunions statutaires (Bureau et Comité syndical) pour le 1^{er} semestre 2021 :

Il vous est proposé d'adopter le calendrier des réunions statutaires pour le 1^{er} semestre 2021 figurant dans le tableau ci-dessous.

| Réunions du Bureau (Mercredi 18h00) | Réunions du Comité syndical (Mercredi 18h30) |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 10 février• 10 mars (réunion à 17h00)• 14 avril• 19 mai• 16 juin | <ul style="list-style-type: none">• 13 janvier• 10 mars (réunion à 19h00)• 23 juin |

Emmanuel MANDON cède la parole à Serge RAULT qui souhaite intervenir sur un point.

Serge RAULT revient sur un courrier reçu par la Communauté de communes du Pilat Rhondanien qui concerne le Contrat de relance et transition écologique. L'État va regrouper tous les contrats qu'il a avec chaque EPCI dans ce seul Contrat.

Ce contrat doit comprendre plusieurs thématiques dont certaines sont déjà travaillées en lien avec le Parc. Il faut trouver un mode de fonctionnement entre le Parc et les EPCI au sein de ces contrats. Peut-être qu'il y aura une implication différente selon que l'EPCI a son territoire intégralement dans le Parc ou non, mais il faudra avoir une logique d'action pour travailler ensemble sur ces sujets.

Emmanuel MANDON remercie Serge RAULT pour son intervention. Ces Contrats sont encore peu connus actuellement. Il pense qu'effectivement il faut trouver une synergie entre EPCI et Parc, notamment entre les Communautés de Communes et le Parc dans le cadre de ces contrats. Cependant c'est aux EPCI que revient la décision d'associer ou non le Parc. Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne-Métropole ont a priori prévu de chacune faire son propre contrat.

Cela peut avoir du sens pour le territoire et le Parc sera un des partenaires, associé à la réflexion sur les thématiques qui le concernent, y compris pour les contrats de VCA et de SEM.

Sandrine GARDET ajoute qu'au niveau du Parc, personne n'était encore au courant de cette démarche. C'est encore assez récent. La CCMP n'a pas encore décidé, d'après nos informations, la manière dont elle souhaite mettre en œuvre un tel contrat, seule ou en lien avec la CCPR, avec ou sans le Parc.

Alexandre MASSARDIER précise que cette question n'a pas encore été abordée au niveau de sa commune. Le dispositif « Petites Villes de Demain » sera intégré à ce contrat.